



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°30-2020

Le Président,

*Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du code de l'Éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2016-18 de la commission de la recherche du 12 mai 2016 relative à l'élection de Monsieur Marc SEVAUX à la direction du Lab-STICC ;*

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc SEVAUX, Directeur du LAB-STICC,**

à effet de signer, au nom du Président,

1. les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LB,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 €HT.**

2. Les conventions de stage lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°68-2016.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
Jean PEETERS